PROFILE OF THE FEDERAL COURT OF CANADA

PROFIL DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA

March 1993

Mars 1993

Canadian Centre for Justice Statistics

Centre canadien de la statistique juridique

85-524-XPB
1993
C. 3

Statistics Canada Statistique Canada

Canada

Preface

The mandate of the National Justice Statistics Initiative is to provide information to the justice community and the public on the nature and extent of crime and the administration of civil and criminal justice in Canada.

The Resources, Expenditures and Personnel survey, conducted through the Courts Program, Canadian Centre for Justice Statistics (CCJS), collects descriptive information on the operation of the Canadian court system. The twelve provincial and territorial court jurisdictions together with the Supreme Court of Canada, the Federal Court, the Tax Court and the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs participate in the survey.

This report presents descriptive information on the Federal Court of Canada. The information in this report is current to March 31, 1993. Similar reports have been prepared for each jurisdiction.

A special note of appreciation is extended to the various representatives of the provincial and territorial ministries, staff of the local court services branches and representatives of the federal jurisdictions. Without their assistance in the collection and verification of court information, this report would not be possible.

Comments or inquiries concerning the contents of this report should be addressed to Ms. Daisy Locke, Courts Program, Canadian Centre for Justice Statistics, Statistics Canada, R.H. Coats Building, 19th Floor, Tunney's Pasture, Ottawa, Ontario, K1A 0T6, telephone (613) 951-6528.

Avant-propos

Le mandat de l'entreprise nationale relative à la statistique juridique est de fournir aux intervenants de l'appareil judiciaire et au public des renseignements sur la nature et l'étendue de la criminalité et sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada.

L'enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel, menée dans le cadre du Programme des tribunaux du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), permet de recueillir des données descriptives du fonctionnement des tribunaux canadiens. Les douze secteurs de compétence provinciaux et territoriaux ainsi que la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale, la Cour canadienne de l'impôt et le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale participent à l'enquête.

Le présent rapport contient des données descriptives relatives à la Cour fédérale du Canada. Ces données sont à jour au 31 mars 1993. Un rapport semblable a été préparé pour chaque secteur de compétence.

Il convient de remercier spécialement les divers représentants des ministères provinciaux et territoriaux, le personnel des services des tribunaux locaux et les représentants du gouvernement fédéral qui ont contribué au présent rapport en fournissant et en vérifiant l'information.

Toute remarque ou question concernant le contenu du rapport doit être adressée à Madame Daisy Locke, Programme des tribunaux, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Immeuble R.-H.-Coats, 19e étage, Parc Tunney, Ottawa (Ontario) K1A 0T6, téléphone (613) 951-6528.

Table of Contents

Page

I. Federal Court of Canada

A. Composition of the Court 1

B. Geographic Distribution 1

C. Jurisdiction of the Court 1

D. Jurisdiction and Duties of the Administrator 3

II. Administration

A. The Court Registry 3

B. Local Offices 4

C. Administrative Services 4

Organization Chart: Federal Court of Canada 5,7

Table des matières

I. Cour fédérale du Canada

A. Composition de la Cour

B. Siège de la Cour

C. Compétence de la Cour

D. Compétence et fonctions de l'administrateur

II. Administration

A. Greffe de la Cour

B. Bureaux locaux

C. Services administratifs

Organigramme : Cour fédérale du Canada

I. FEDERAL COURT OF CANADA

A. Composition of the Court

The Federal Court of Canada is established under the authority of the Constitution Act, 1867, by the Federal Court Act, RSC 1985 c. F-7. It is a court of law, equity and admiralty, and is a superior court of record having civil and criminal jurisdiction. The Court is organized into the Trial and Appeal Divisions and is composed of a Chief Justice, Associate Chief Justice and 23 judges, all of whom are appointed by the Governor in Council. In addition, the Chief Justice may, with the approval of the Governor in Council, request persons appropriately qualified in accordance with s.10 of the Federal Court Act to act as deputy judges. There is also provision in the Judges Act for judges to elect supernumerary status.

B. Geographic Distribution

The Federal Court of Canada has one registry for the entire country. The registry is composed of the principal office in Ottawa and 16 local offices. Nine of these are staffed by employees of the Federal Court of Canada. The remaining seven are administered by provincial and territorial court employees. There is no circuit for the Federal Court of Canada. Trials or hearings may be held anywhere in the country.

C. Jurisdiction of the Court

The Federal Court of Appeal has jurisdiction to hear appeals from the Trial Division, to review decisions of federal boards, commissions and tribunals under s.28 of the Federal Court Act, to determine questions of law, jurisdiction or practice and procedure referred by federal boards, commissions and tribunals or constitutional questions

I. COUR FÉDÉRALE DU CANADA

A. Composition de la Cour

Constituée sous le régime de la Loi constitutionnelle de 1867 et en vertu de la Loi sur la Cour fédérale, L.R.C. 1985, ch. F-7, la Cour fédérale est un tribunal de droit, d'équité et d'amirauté, de même qu'une cour supérieure d'archives ayant compétence en matière civile et criminelle. La Cour comprend la Section de première instance et la Section d'appel; elle se compose d'un juge en chef, d'un juge en chef adjoint et de 23 autres juges, tous nommés par le gouverneur en conseil. En outre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, le juge en chef peut demander à des personnes dûment compétentes aux termes de l'article 10 de la Loi sur la Cour fédérale d'agir en qualité de juges suppléants. De plus, la Loi sur les juges prévoit que les juges peuvent choisir le statut de juges surnuméraires.

B. Siège de la Cour

La Cour fédérale du Canada compte un seul greffe pour l'ensemble du pays. Ce greffe comprend un bureau principal à Ottawa et seize bureaux locaux. Neuf de ces bureaux sont dirigés par du personnel de la Cour fédérale du Canada, et les sept autres par du personnel judiciaire des provinces et territoires. La Cour fédérale du Canada ne siège pas à titre de tribunal itinérant. Les procès et les audiences peuvent avoir lieu n'importe où au pays.

C. Compétence de la Cour

La Cour d'appel fédérale est compétente pour entendre les appels provenant de la Section de première instance, pour réviser les décisions rendues par les organismes, commissions et tribunaux fédéraux conformément à l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale, pour trancher les questions de droit, de compétence ou de pratique et de

referred by the Attorney General of Canada, and to hear appeals under various federal acts. Appeals from decisions of the Court may be taken to the Supreme Court of Canada upon leave being granted by the Federal Court of Appeal or the Supreme Court of Canada.

procédure renvoyées par les organismes, commissions et tribunaux fédéraux ou les questions portant sur la validité constitutionnelle renvoyées par le procureur général du Canada ainsi que pour entendre les appels interjetés sous le régime de diverses lois fédérales. Les appels des jugements rendus par la Cour peuvent être entendus par la Cour suprême du Canada sur autorisation de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour suprême du Canada.

The Federal Court Trial Division has jurisdiction in cases in which relief is claimed against the Crown, and in cases in which relief is claimed by the Crown or the Attorney General of Canada. The Trial Division also has jurisdiction to hear proceedings to review decisions of federal boards, commissions and other tribunals; to determine questions of law, jurisdiction or practice and procedure referred by federal boards, commissions or tribunals, or constitutional questions referred by the Attorney General of Canada; interprovincial and federal-provincial disputes; industrial property proceedings; admiralty proceedings; citizenship appeals; appeals under various federal statutes, and claims for relief if there is no other Canadian court that has such jurisdiction.

La Section de première instance de la Cour fédérale est compétente pour entendre les causes où quelqu'un demande réparation contre la Couronne, ainsi que les causes où c'est la Couronne ou le procureur général du Canada qui demande réparation. La Section de première instance est également compétente pour contrôler les décisions des organismes, commissions ou tribunaux fédéraux; pour trancher les questions de droit, de compétence ou de pratique et de procédure renvoyées par les organismes, commissions et tribunaux fédéraux ou les questions portant sur la validité constitutionnelle renvoyées par le procureur général du Canada; les litiges interprovinciaux et fédéraux-provinciaux; les poursuites en matière de propriété industrielle; les poursuites en matière d'amirauté; les appels en matière de citoyenneté; les appels interjetés sous le régime de diverses lois fédérales; et les demandes de réparation qu'aucun autre tribunal canadien n'est compétent pour entendre.

In addition, the judges of the Federal Court of Canada may act in special capacity under a variety of acts, including acting as umpires under the Unemployment Insurance Act, and as assessors under the Health of Animals Act, the Pesticide Residue Compensation Act and the Plant Protection Act. The Chairman and other judicial members of the Competition Tribunal are members of the Trial Division.

En outre, les juges de la Cour fédérale du Canada peuvent exercer des compétences spéciales aux termes de diverses lois; ils peuvent ainsi agir à titre de juges-arbitres en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage et d'évaluateurs sous le régime de la Loi sur la protection sanitaire des animaux, de la Loi sur l'indemnisation pour dommages causés par les pesticides et de la Loi sur la protection des plantes. Le président et les autres juges du Tribunal de la concurrence

sont membres de la Section de première instance.

D. Jurisdiction and Duties of the Administrator

The chief officer of the registry of the Federal Court of Canada is the Administrator of the Court, who is the deputy head of that portion of the public service employed as staff of the Court. The Administrator is accountable to the Chief Justice for the operation of the registry and for all administrative matters necessary for the operation of the Court.

D. Compétence et fonctions de l'administrateur

Le fonctionnaire en chef du greffe de la Cour fédérale du Canada est l'administrateur de la Cour; ce dernier est également l'administrateur général des fonctionnaires faisant partie du personnel de la Cour. L'administrateur doit rendre compte au juge en chef du bon fonctionnement du greffe et de toutes les questions administratives concernant le fonctionnement de la Cour.

II. ADMINISTRATION

The Administrator of the Court is assisted by five deputy administrators, and by regional directors located in Montreal, Toronto, Vancouver and Fredericton.

II. ADMINISTRATION

L'administrateur de la Cour est secondé par cinq sous-administrateurs et par des directeurs régionaux dont les bureaux se trouvent à Montréal, Toronto, Vancouver et Fredericton.

A. The Court Registry

Through its principal office in Ottawa, and through the district offices, the Registry provides assistance to litigants in order to facilitate the advancement of cases. This includes responding to litigants' enquiries and informing them of procedures necessary to have their cases heard by the Court. The Registry also makes all arrangements for court hearings and provides facilities and staff for court operations.

A. Greffe de la Cour

Le greffe de la Cour, par l'entremise de son bureau principal d'Ottawa et de ses bureaux régionaux, offre de l'aide aux parties en litige afin de faciliter le déroulement des causes. Il répond aux demandes de renseignements des parties et les informe des procédures à suivre pour que la Cour soit saisie de leur cause. Le greffe s'occupe également de prendre tous les arrangements en vue des audiences, ainsi que de fournir les installations et le personnel nécessaires au fonctionnement de la Cour.

B. Local Offices

All registry services provided by the principal office in Ottawa are also provided by the local offices. These are situated in 16 locations across Canada and are organized into four regions: Atlantic, Quebec, Ontario and Western. Nine of these offices are operated by federally appointed staff and seven by provincial and territorial employees, under agreement with the Federal Court. In areas where the Registry does not have an office, access to the Court is available by means of written or telephone communications with any of the offices of the Registry.

C. Administrative Services

Administrative, informatics, library, personnel, security and financial services are provided to all offices of the Registry by units located in the principal office of the registry.

In addition, the administration performs the function of maintaining trust accounts for money deposited with the Court. These accounts record the amounts paid into the Federal Court of Canada, which are held in trust pending payment in accordance with a judgement of the Court.

B. Bureaux locaux

Tous les services de greffe assurés par le bureau principal d'Ottawa sont également offerts par les bureaux locaux situés dans seize localités réparties dans quatre régions du Canada : les régions de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest. Neuf de ces bureaux sont dirigés par des fonctionnaires fédéraux, et les sept autres par des employés provinciaux ou territoriaux, en vertu d'une entente avec la Cour fédérale. Dans les régions où le greffe n'a pas de bureau, on peut communiquer avec la Cour en écrivant ou en téléphonant à un des bureaux du greffe.

C. Services administratifs

Des sections situées dans le bureau principal du greffe fournissent à tous les bureaux locaux des services dans les domaines suivants : administration, informatique, bibliothèque, personnel, sécurité et finances.

En outre, la section de l'administration s'occupe des comptes en fiducie dans lesquels sont versées les sommes consignée à la Cour. Ces comptes comprennent les montants remis à la Cour fédérale du Canada, qui sont gardés en fiducie en attendant que le paiement soit effectué conformément à un jugement de la Cour.

Note of Appreciation

Canada owes the success of its statistical system to a long-standing cooperation involving Statistics Canada, the citizens of Canada, its businesses and governments. Accurate and timely statistical information could not be produced without their continued cooperation and goodwill.

Note de reconnaissance

Le succès du système du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistique précises et actuelles.

FEDERAL COURT OF CANADA

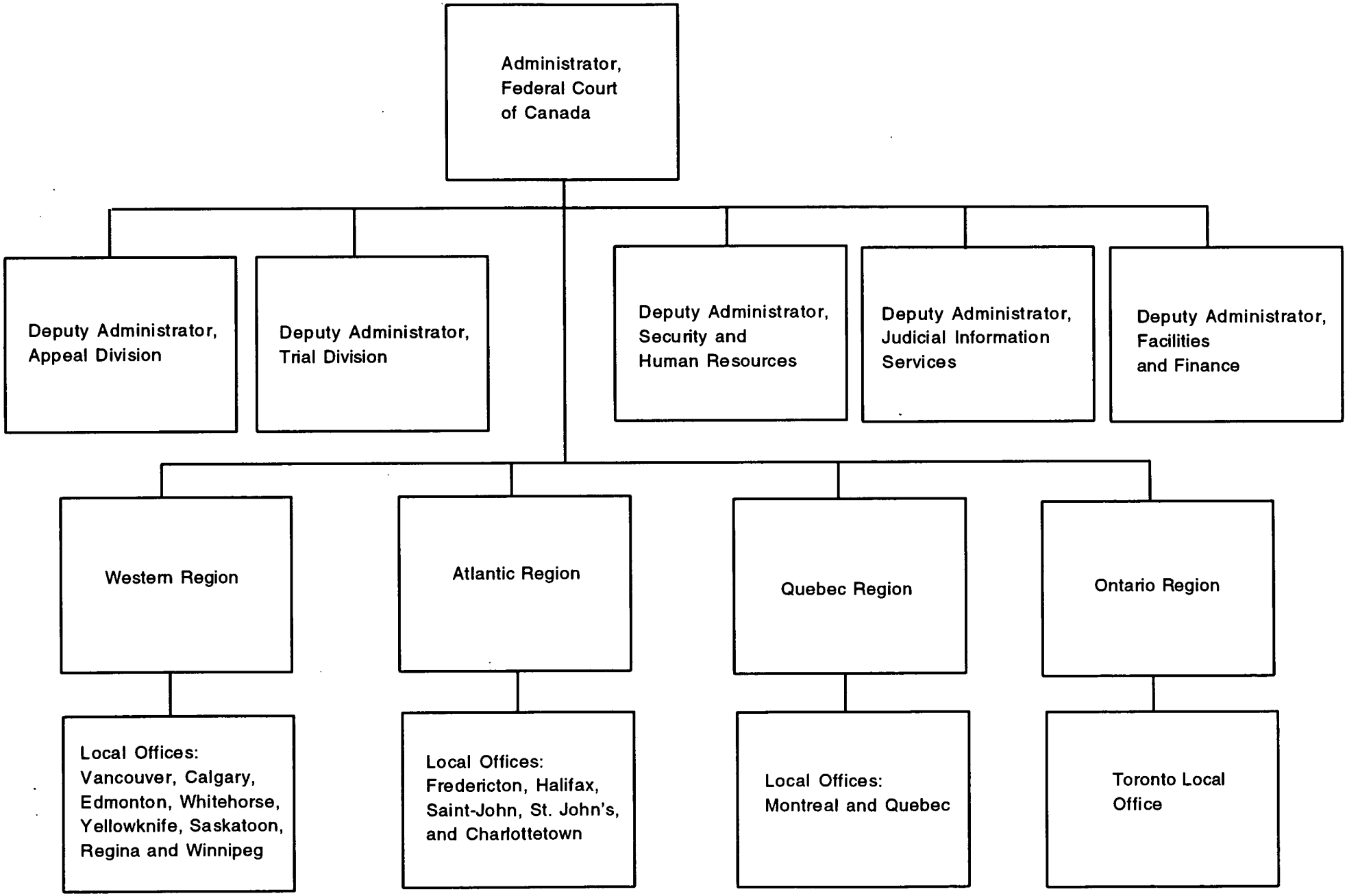

COUR FÉDÉRALE DU CANADA

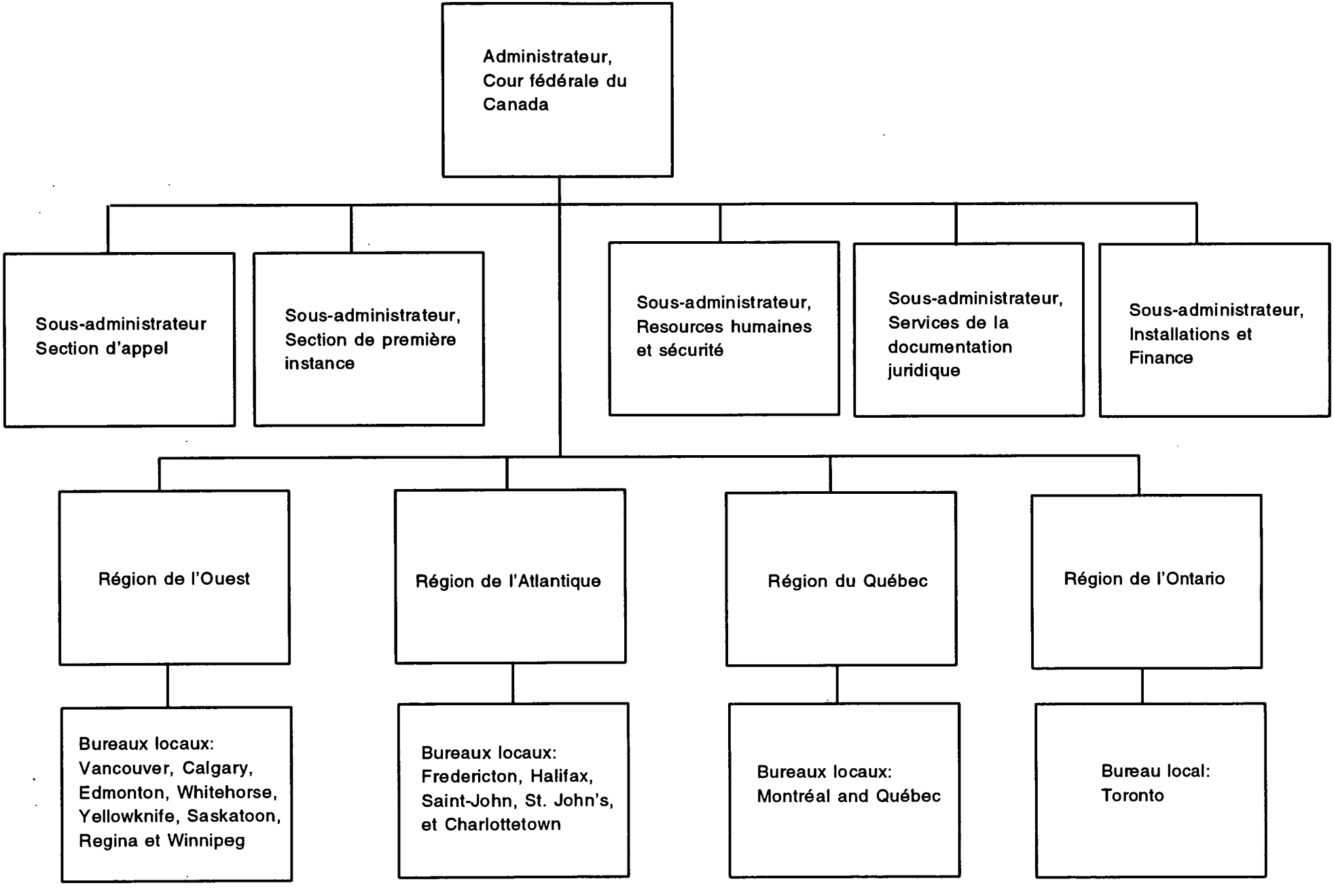

DATE DUE

STATISTICS CANADA LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE STATISTIQUE CANADA
1010474163
c. 3